

## **LOGISTIQUE : LES POINTS A ABORDER LORS DE VOS EVENTUELS ENTRETIENS AVEC LE PRESTATAIRE**

Le fait que, tant côté Alstom que côté prestataire, il y a un gros intérêt à ce que certains salariés, intérimaires compris, accepte d'aller chez le repreneur des activités logistiques est une évidence.

Toutefois, pour les salariés d'Alstom concernés c'est une décision lourde de conséquences.

Des points importants sont à répondre avant de prendre une décision :

- Le « départ » chez le prestataire serait un « transfert » du contrat de travail ou une rupture chez Alstom avant une embauche chez le sous-traitant ?
  - Dans le premier cas la rémunération et l'ancienneté sont reprises mais aucune indemnité de rupture.
  - Dans le 2eme cas versement d'une indemnité de rupture mais salaire & rémunération à négocier. L'ancienneté n'est pas reprise.
  - Sur la partie salaire et rémunération les éléments à prendre en compte (pour comparer) sont, le salaire mensuel, l'ancienneté, le 13eme mois, les primes & indemnités...
- La mutuelle d'entreprise chez le prestataire : quel montant de cotisation et quelle couverture ?
- Prime d'intéressement et cde participation : Il y a-t-il quelque chose chez le prestataire ?
- Période d'essais : Il y a-t-il une période d'essais chez le prestataire ?
- Si le passage chez le prestataire n'est « *pas concluant* » il y a-t-il un retour chez Alstom ? Si oui sur quelle période ?